

**Commission de la sante publique, de l'environnement et du renouveau de la société du mardi 24 avril 2018.**

**M. André Frédéric à la ministre des Affaires 9 sociales et de la Santé publique sur "le développement d'une médecine à deux vitesses"**

**André Frédéric (PS):** Certains médecins refusent de pratiquer des interventions eux-mêmes lorsque les patients ne choisissent pas de séjourner en chambre particulière. Il est intolérable que les soins prodigués diffèrent selon que les patients bénéficient ou non d'une assurance complémentaire ou des moyens leur permettant de choisir une chambre particulière. Notre système doit rester basé sur la solidarité et l'équité. Si les hôpitaux tolèrent ce genre de pratiques, c'est parce que cela leur permet d'attirer certains spécialistes en raison de la pénurie dans certaines spécialités et d'un problème structurel de financement.

Combien de plaintes ont-elles été déposées ces dernières années? Des sanctions ont-elles été appliquées ? Comment empêcher de telles pratiques ?

Nous attendons de voir aboutir votre réforme du paysage et du financement hospitalier – deux avant-projets sont néanmoins passés juste avant le congé de Pâques. Où en est la réforme de la nomenclature ? Envisagez-vous de vous attaquer à la question de la rétrocession des honoraires hospitaliers ?

**Maggie De Block, ministre:** Je comprends votre indignation au regard des pratiques évoquées, qui sont inadmissibles.

Fin 2016, à ma demande, un passage a été inséré dans la loi sur les hôpitaux, stipulant que tous les patients ont droit à la même offre de soins de qualité indépendamment du type de chambre choisi. Il est donc illégal de lier le choix d'un médecin en particulier et le type de chambre. Cela ne signifie évidemment pas que toute opération doit être pratiquée par un professeur; il y a aussi d'excellents médecins en formation.

Quiconque est confronté à ces pratiques ou en a connaissance peut les signaler à la justice. Les patients qui en sont victimes peuvent s'adresser au service de médiation d'un hôpital. Le nombre de faits signalés ou de plaintes parvenues aux services de médiation relève de la compétence des ministres des entités fédérées.

Un groupe de travail créé dans le giron du SPF Santé publique et de l'INAMI prépare en ce moment un cadre conventionnel dans lequel médecins, hôpitaux et mutualités pourraient s'accorder sur une transparence accrue des coûts hospitaliers, une optimisation de la gestion des données, la correction des suppléments d'honoraires, l'instauration d'un plafond et la maîtrise de l'augmentation des honoraires.

**André Frédéric (PS):** Il serait utile, Madame la ministre, que vous preniez l'initiative de rappeler à toutes les institutions médicales de ce pays le caractère illégal de telles pratiques.

*L'incident est clos.*

